



MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-SARTHE
4, Grande Rue
72190 NEUVILLE-SUR-SARTHE
02 43 25 30 97

COMPTE RENDU DU CONSEIL ADMINISTRATIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE du 09 JUILLET 2020 à 18h00

Le neuf juillet deux mille vingt à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué le 03 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Véronique CANTIN, Mme Florence THISE, Mme Eliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, M. Alain JOUSSE, Mme Josiane PISON, M. Maurice BROUSSE, Mme Catherine FARCY, M. Loïc GERVAIS, Mme Christelle FURON, Mme Céline VOGEL.

ÉTAIENT EXCUSES ET ABSENTS : Mme Christelle HERIN qui donne pouvoir à Mme Florence THISE, Mme Catherine CHEDANE.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 18h.
Mme Florence THISE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

Mme la Présidente souhaite la bienvenue à chacun et propose de commencer cette réunion par un tour de table. Elle présente le rôle du CCAS et rappelle à chacun le caractère strictement confidentiel du contenu des échanges lors des conseils d'administration du CCAS.

Mme la Présidente évoque les types d'aide apportées par le CCAS ; ainsi que le registre des personnes vulnérables mis en place par la collectivité.

Mme la Présidente présente le Centre social intercommunal, porté par la Maison des Projets ; qui déploie des dispositifs d'action social auprès des familles et gère l'épicerie solidaire.

Mme la Présidente rappelle que la solidarité est une compétence départementale ; ainsi certaines aides déclenchées par le CCAS enclenchent des aides à un niveau départemental.

Mme la Présidente précise que la commune et le CCAS disposent chacun d'un droit de vote lors des commissions d'attribution des logements sociaux situés sur la commune.

Mme La Présidente présente les grands principes de la comptabilité publique du budget spécifique du CCAS et détaille l'objet des trois premières délibérations.

Mme Christelle FURON demande comment est attribuée la subvention communale versée au CCAS.

Mme la Présidente explique que le prévisionnel est basé sur les années précédentes et que le versement effectif est ajusté en fonction du réalisé de l'année en cours.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 - CCAS

délibération n°01

VU l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes de gestion 2019 dressés par M. MARTY, Receveur,

Considérant que les pièces comptables présentées sont conformes aux écritures des différents budgets et du compte administratif ; statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme la Présidente, le Conseil d'administration décide :

Article 1 : déclarer que les comptes de gestion du budget CCAS dressés pour l'exercice 2019 par M. le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni réserve, ni observation de sa part.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - CCAS

délibération n°02

VU l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes de gestion 2019 dressés par M. MARTY, Receveur,

Mme la Présidente précise que les 6 secours accordés concernent 5 familles en 2019. 4 d'entre eux ont été versés directement aux organismes créanciers.

Considérant que les pièces comptables présentées sont conformes aux écritures des différents budgets et du compte de gestion ; statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme la Présidente, le Conseil communal d'action sociale décide :

Article 1 : déclarer que le compte administratif du budget CCAS dressé pour l'exercice 2019 par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU BUDGET 2020 - CCAS

délibération n°03

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme la Présidente présente le budget 2020 du CCAS.

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	4 945.00 €	4 945.00 €

Après délibération il est décidé d'approuver ce budget 2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme la Présidente présente les éléments de la délégation qui peut être accordée par le Conseil d'administration ; afin de faciliter le processus de décision et de gestion des demandes, notamment pour les secours.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. donne pouvoirs à Madame Véronique CANTIN, Présidente, pour attribuer des aides occasionnelles, afin de faire face à des besoins ponctuels urgents.

Le montant de l'aide maximale autorisée par famille est fixé à 300.00 €.

La liste des aides accordées sont les suivantes :

- Bons d'alimentation (épicerie — boucherie).
- Pharmacie : bons de première nécessité.
- Aides auprès des familles de la commune pour permettre à leurs enfants de bénéficier des activités du centre de loisirs pendant les congés.
- Aides pour les impayés d'énergie, d'eau.
- Aides pour la redevance des ordures ménagères.
- Toute Aide jugée urgente par Mme la Présidente et ne dépassant pas le montant autorisé ci-dessus.

Dans tous les cas cités ci-dessus, lorsque cela est possible, les aides accordées seront versées directement aux fournisseurs. Mme la Présidente tiendra informé le conseil d'administration des aides versées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme la Présidente propose d'organiser le prochain Conseil d'Administration autour d'une rencontre avec Mme Livache, Directrice de le Maison des Projets ; et éventuellement avec une visite de l'épicerie solidaire.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h30.

+++++